

VILLE DE NYONS

N° 43 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par l'association **Sur le Vif** située à PONT EN ROYANS (38 680), au 8 grand rue, représentée par Anne NEBUNU, Présidente

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession pour une déambulation du spectacle « **LA FORET MOUVANTE** », dans le cadre de la journée Digue Dondaine, le **Samedi 30 Mai 2026** entre **14h à 18h**, sur la Place Bourdongle -26110 NYONS

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à « **Sur le Vif** » par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme totale de :
1679.34 € TTC (mille six cent soixante-dix-neuf euros et trente-quatre cts) tout compris.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 22 mai 2026

Le Maire de NYONS,
Christian TEULADE

